APPEL À PROJETS
ÉTAT
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2025

AIDES
AUX PROJETS
DE COOPÉRATION PROFESSIONNELLE

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Centre national de la musique

Région Hauts-de-France

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, Région Hauts-de-France.
Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2024 - Etat - Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Avril 2025

CRÉATION

Watson Moustache

AIDE AUX PROJETS DE COOPERATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre du contrat de filière régionale musiques actuelles 2023 – 2026, l'Etat (DRAC Hauts-de-France), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Hauts-de-France, poursuivent leur engagement dans le cadre d'un fonds commun en faveur du développement de la filière des musiques actuelles.

Objectif de l'aide

Il s'agit d'accompagner et d'amplifier les logiques et initiatives de coopération professionnelle entre acteurs pour dynamiser la filière régionale des musiques actuelles, le territoire et les structures participant au projet.

Éléments de contexte et enjeux

Le secteur des musiques actuelles possède une expérience de la coopération, notamment pour ce qui est des acteurs appartenant au monde associatif, qui bien souvent se sont construits sur les valeurs de l'éducation populaire.

Les coopérations témoignent d'un besoin exprimé par les acteurs du secteur de s'organiser, se concerter, coconstruire, coconcevoir dans une recherche de développement mutuel.

Les coopérations prennent alors des formes variées :

- coopérations sur un même territoire ;
- coopérations de territoire à territoire ;
- mises en réseau ;
- coopérations culturelles et artistiques ;
- projets partagés ;
- complémentarités recherchées ;
- gouvernance partagée,

L'appel à projets répond aux multiples enjeux de la filière :

- La structuration et le développement de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire
- La diversité des modèles économiques
- La soutenabilité du secteur au regard du contexte de transition écologique
- La professionnalisation
- L'égalité femmes/hommes
- La consolidation et le développement de l'emploi
- Le développement des coopérations sur le territoire, nationales et internationales
- La concertation entre acteurs de la filière
- Le développement de la création artistique
- Le soutien à l'émergence
- La transition numérique
- La priorité partagée des partenaires publics à offrir un accès aux œuvres pour tous les publics du territoire, notamment les territoires les moins pourvus en équipements culturels

Critères d'éligibilité

Projets cibles

On entend par coopération professionnelle le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme de moyen terme mobilisant des leviers multiples et associant différents acteurs. Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Le dispositif soutiendra les projets menés par des structures à dominante musiques actuelles.

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux enjeux identifiés et repris ci-dessus.

Ne pourront être retenues :

- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie (tournées mutualisées, coproductions, coréalisations, etc.) ;
- les actions de collaboration et non de coopération ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

On distingue deux catégories de projets de coopération

Catégorie 1 : expérimentation

Les partenaires engagent l'expérimentation d'une coopération à petite échelle avec éventuellement en perspective la possibilité de développer un projet plus ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir **2 acteurs au minimum** installés dans **2 départements des Hauts-de-France distincts** au minimum. Le projet doit être développé dans une vision prospective à court terme.

Les projets viseront à :

- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur des structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité sectorielle à l'échelle du territoire régional et au-delà.

Catégorie 2 : coopération renforcée

Les partenaires développent des projets de coopération ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir **3 acteurs au minimum** installés dans **3 départements des Hauts-de-France distincts** au minimum. Le projet doit être développé avec une vision prospective à moyen terme.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.

Bénéficiaires du dispositif

Tous les acteurs du projet devront à date du dépôt de la demande :

- être à jour de leurs obligations professionnelles, et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés[1] ;

La structure demandeuse (cheffe de file du projet) devra à date du dépôt de la demande :

- être une personne morale œuvrant dans le secteur des musiques actuelles ;
- être établie et développer son activité en rrégion Hauts-de-France ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle si son activité en impose la détention ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum à date limite de dépôt des candidatures).
- être affiliée au CNM[2]. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection. Les structures coopérantes n'ont pas d'obligation d'affiliation.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « aide aux coopérations professionnelles » 2023, le bilan devra avoir été préalablement transmis et, pour 2024, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

[1] Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf.

[2] Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Dépenses éligibles

Plafonds d'aide :

- catégorie 1 : 15 000 €
- catégorie 2 : 25 000 €

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses qui participent directement à la mise en œuvre du projet :

- salaires et charges salariales ;
- matériel : outils numériques, bureau… ;
- location de matériels ;
- prestations de services ;
- formation (hors dispositifs de droit commun) ;
- communication : supports, connexion… ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous…

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2025.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de lancement de l'appel à projets, soit à partir du 28 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques) ;
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;

- l'attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit ;
- l'attention portée à la promotion de l'égalité et de la diversité ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.

Si le dispositif reste ouvert à tout projet répondant aux enjeux généraux de l'appel à projets, une attention particulière sera portée aux initiatives qui s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- tout projet visant à soutenir les territoires et les lieux moins dotés en création et diffusion : accompagner les acteur~~.ice.~~s issus de ces territoires ou les projets qui proposent d'y intervenir ;
- transition écologique : favoriser les actions et expérimentations visant à rendre la filière plus durable, favoriser l'échange de savoir-faire afin d'engendrer l'essaimage des bonnes pratiques ;
- développement des liens avec les habitant~~.e.~~s : encourager les projets favorisant l'ancrage local et les interactions avec les populations. Encourager les projets qui favorisent une meilleure accessibilité à la culture pour tous~~.tes,~~ notamment par des actions d'éducation artistique et culturelle, des actions de médiation ;
- développement de synergies entre structures d'enseignement et la filière professionnelle : le lien entre les conservatoires, les écoles de musique et les acteur.ice.s des musiques actuelles doit être exploré comme un axe de coopération structurant.

Calendrier

Les dates limites de dépôts sont les suivantes :
16 juin 2025 inclus pour le premier comité de sélection
22 septembre 2025 inclus pour le second comité de sélection

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : **https://monespace.cnm.fr**[3].

Modalités de sélection

Les demandes seront examinées et instruites par un comité de sélection, réunissant la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

[3] *Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ».* Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Modalités de versement

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Accompagnement :

Des rendez-vous avec les interlocuteurs du contrat de filière vous sont recommandés sur la période de candidature, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

HAUTE FIDÉLITÉ
Johann Schulz – johann.schulz@haute-fidelite.org

CNM
Virgile Moreau – virgile.moreau@cnm.fr

Région Hauts-de-France
François Leveau – francois.leveau@hautsdefrance.fr

DRAC
Nicolas Guinet – nicolas.guinet@culture.gouv.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Centre national de la musique

Région Hauts-de-France